

☎ 02 35 51 61 27
☎ 02 35 19 60 07
Mail : exploitant-dev@lehavre.fr

Ensemble des sites de la Ville Du Havre et de la CODAH gérés par la Direction des Espaces Verts.
Prescriptions techniques* pour la réalisation des travaux sur / et à proximité des Espaces Verts.

1. ETAT DES LIEUX (ch.VI art 6.1*)

Préalablement à tout commencement de travaux ayant une incidence sur le domaine public, le service gestionnaire du domaine public procède sur place, à la demande de l'intervenant, à un état des lieux contradictoire signé des deux parties. En cas de désaccord, les prescriptions du service gestionnaire s'imposent. Si l'état des lieux n'a pas été réalisé avant le début des travaux, les pelouses, plantations, réseaux et éléments de jeux ou mobilier sont réputés en bon état.

La réparation des dommages manifestement liés à l'exécution des travaux et constatés aux abords de la zone d'intervention est imputable en totalité à l'intervenant.

2. PROTECTION DES PLANTATIONS ET ESPACES VERTS (ch. VII art 7.6*)

Les espaces verts aux abords des travaux et non concernés directement devront être protégés, de même pour les arbres tant pour leur partie aérienne (tronc et houppier) que souterraine (système racinaire).

➤ **Consignes lors d'intervention sur espaces verts**

1. Les différents engins devant accéder sur pelouse doivent utiliser des plaques de protections type 'plaques d'envol'.
2. Les engins utilisés ne doivent présenter aucune fuite d'huile ou de carburant afin de préserver l'environnement.
3. Lors de terrassement, une protection (bâches) doit être installée sur le sol afin de permettre de stocker les différents matériaux issus des fouilles.
4. Tout stockage sur les espaces verts (matériau, matériel, cabane de chantier...) est proscrit en dehors de la zone de travaux (abords de tranchée).

Si les espaces verts doivent être traversés, la date d'intervention doit permettre une réfection rapide à la suite des travaux.

➤ **Consignes lors d'intervention aux abords des arbres**

Toute intervention (excavation, compactage, roulement d'engins...) doit se situer au minimum à 2 mètres du tronc des arbres (afin d'éviter des dommages au système racinaire). Des précautions doivent être prises afin d'éviter lors des manœuvres avec les engins la casse de branches et des plaies sur le tronc.

L'utilisation d'engins adaptés au lieu d'intervention et la Protection des troncs avec planches cerclées au fil de fer ou anneaux de drain ou gaine PVC, sur 2m de haut minimum.

Le stockage aux pieds des arbres (matériaux d'excavation ou de remblai, matériels, ...) est proscrit.

En cas de problèmes dus aux racines lors de la réalisation de travaux (ou de dégâts causés sur celles-ci) la Direction Des Espaces Verts devra en être informée sans délai afin d'effectuer les soins appropriés si nécessaire.

3. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT (ch. IX cas spécifique des plantations et espaces verts*)

Les travaux de remise en état des espaces verts doivent être confiés à une entreprise spécialisée agréée par la Direction des Espaces Verts, qu'il s'agisse de travaux relatifs à la tranchée ou ses abords s'ils ont été détériorés.

Les travaux d'engazonnement par semis sont effectués uniquement sur les périodes d'avril à juin et de septembre à octobre.

En dehors de ces périodes, le ré-engazonnement est effectué par placage.

Le ré-engazonnement par placage est exigé en toutes périodes dans les zones sensibles ou dans les zones où les risques de déprédation sont trop importants pour laisser au semis une chance de s'installer.

Dans ces zones, un semis pourra être effectué cependant en période favorable sous réserve d'enclaver la zone et de maintenir la clôture durant deux mois.

Ces conditions sont précisées avec la Direction des Espaces Verts avant l'ouverture du chantier, au moment de l'état des lieux. Ils font alors l'objet d'un procès-verbal.

-Les travaux de remise en état sont à effectuer sur 15cm de terre végétale pour les ré-engazonnement et le placage et 40cm pour les massifs d'arbustes.

Ils comprennent le dressement définitif des sols à planter et à engazonner après ameublissement superficiel et les sols dressés aux cotes à 0,01m près. Les surfaces obtenues doivent être harmonieuses, exemptes de toute rupture, cassure ou flache et permettre un parfait écoulement des eaux de ruissellement vers les points bas naturels ou réseau d'assainissement. Les pierres et éléments grossiers de toute nature retenus lors du passage du râteau sont enlevés et évacués en décharge. Le dressement comprend également un cylindrage soigné et léger au rouleau de 1 kg par cm de génératrice.

-Le semis

Après ameublissement superficiel sur 0,02 m d'épaisseur, il convient de réaliser un épandage de graines à la dose de 3 kg /are, suivi d'un griffage léger pour enfouir convenablement les graines, puis d'un roulage immédiat à l'aide d'un rouleau de 1 kg/cm de génératrice. Les doses prescrites sont basées sur une faculté germinative de 100%.

- 30% Ray grass (apollo, barcredo, lisabelle, numan)
- 40% Fétuque rouge ½ traçante (barcrow, bastide, estica, colline)
- 10% Fétuque rouge gazonnante (enjoy, olivia, bargreen)
- 20% Pâturin des prés (ampelia, entopper, geronimo)

-Le placage comprend la fourniture et la fixation des plaques. Celles-ci seront posées en quinconce et appliquées les unes contre les autres. La pose est suivie d'un roulage.

* Extrait du Règlement de la Voirie de la Ville du Havre